



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **MARDI 29 MARS 2022**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le mardi vingt-neuf mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine RONGERE à Pierre VERICEL - Maryvonne MOUNIER à Michel NEEL - René GRANGÉ à Marie-Christine BERTHOLLET - Isabelle POULARD à Christiane BRUYAT - Cyril D'IPPOLITO à David BOURKAIB - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Aline CIZERON à Christian BLANCHARD.

**Secrétaire élu pour la session** : Christiane BRUYAT

**Directrice des Services, collaboratrice du Maire** : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
  - 2.1 COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR
  - 2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE
  3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET 2022
  4. TAUX D'IMPOSITION 2022
  5. BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE
  6. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR L'ESPACE MULTI-ACTIVITES A DOMINANTE SPORTIVE
  7. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE
  8. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ST-GALMIER
  9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SIEA POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES
  10. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE RAOUL FOLLEREAU
  11. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'URGENCE A SOLIDARITE UKRAINE PLAINE DU FOREZ POUR VENIR EN AIDE A L'UKRAINE
  12. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR 2022 POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION ET L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR
  13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIEL POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE
  14. CONVENTION AVEC LE SIEL POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE
  15. SECURITE : CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE
  16. CONVENTION ENTRE LE SIMA COISE ET LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON
- INFORMATIONS

M. FAURE donne lecture des procès-verbaux des séances du jeudi 17 février 2022 et du mardi 8 mars 2022. Aucune observation n'est faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose de désigner Christiane BRUYAT en tant que secrétaire de séance.

**VOTE** : UNANIMITÉ

## **2.1 COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR**

. Section d'investissement

Recettes nettes : 3 652 869,40 €

Dépenses nettes : 3 562 593,35 €

Excédent d'investissement : 90 276,05 €

. Section de fonctionnement

Recettes nettes : 5 524 798,44 €

Dépenses nettes : 4 218 958,57 €

Excédent de fonctionnement : 1 305 839,87 €

Total de l'excédent : 1 396 115,92 €

Le compte de gestion 2021 du receveur est conforme avec le compte administratif 2021 de la commune.

VOTE : UNANIMITE

## **2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE**

. Section de fonctionnement

Total des recettes : 5 524 798,44

Total des dépenses : 4 218 958,57 €

Excédent cumulé de fonctionnement à affecter : 1 555 839,87 €

. Section d'investissement

Total des recettes : 3 652 869,40 €

Total des dépenses : 3 562 593,35 €

Excédent d'investissement à reporter : 354 706,15 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 1 910 546,02 €

CAF brute 2021 : 1 575 450 €

Amortissement du capital : 719 996 €

CAF nette hors cession : 855 454 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif 2021 de la commune.

VOTE : UNANIMITE

## **3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET 2022**

Le résultat à affecter sur le budget primitif de la commune s'élève à 1 555 839,87 €. Il est proposé d'affecter 250 000 € en section de fonctionnement et 1 305 839,87 € en section d'investissement à l'article 1068.

VOTE : UNANIMITE

## **4. TAUX D'IMPOSITION 2022**

Les taux d'imposition votés en 2021 étaient les suivants :

Pour rappel, compte tenu de la réforme fiscale de la taxe d'habitation, le taux de taxe sur le foncier bâti est composé du taux de la commune et du taux du département)

Taxe sur le foncier bâti 2021 : 34,88%

Taxe sur le foncier non bâti 2021 : 31,94%

Ainsi le conseil municipal est appelé à délibérer sur un taux de taxe sur le foncier bâti résultant de la somme du taux communal et du taux départemental, soit :

Taux TFB 2021 = Taux TFB communal 19,58% (identique au taux 2021) + taux TFB départemental 15,30 % :

**Taux TFB 2022 : 34,88%**

Le conseil municipal est également invité à délibérer sur le taux de taxe sur le foncier non bâti (identique à celui de 2021) : **Taux TFNB 2022 : 31,94%**

*Arrivée de P. THOLLY*

VOTE : UNANIMITE

## **5. BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

. Recettes réelles de fonctionnement : 5 191 403 €  
. Dépenses réelles de fonctionnement : 4 308 164 €  
CAF brute : 933 239 €  
Amortissement du capital : 692 415 €  
CAF nette prévisionnelle : 240 824 €

. Orientations en matière d'investissements

### Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement pour 2022 (hors reports d'investissements 2021) s'élèvent à 3 267 079 € TTC et seront financés par les recettes d'investissement. Le montant d'emprunt nécessaire à financer les investissements en 2022 devrait s'élever à 1 300 000 €.

### Recettes d'investissement

. Le FCTVA perçu en fonction des dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2021 est estimé à ce jour à hauteur de 303 079€.  
. La taxe d'aménagement : le taux communal applicable est de 4% et le montant de la recette est estimé à 35 000€  
. L'excédent de fonctionnement capitalisé est estimé à 1 305 839€  
. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 354 706€  
. Des subventions de l'Etat et de la Région pour l'espace multi-activités à dominante sportive seront perçues en 2022 pour un montant global de 401 600€  
. Le solde des subventions pour le square Jouffraix s'élève à 176 377€  
. Des subventions de l'Etat à percevoir pour les tableaux numériques et la téléphonie : 25 267€  
. Cession de la salle Yves Montand : 45 000€  
. Le montant d'emprunt nécessaire à financer les investissements en 2022 devrait s'élever autour de 1 300 000 Euros.

VOTE : UNANIMITE

*Départ de Maxime PEILLER*

## **6. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR L'ESPACE MULTI-ACTIVITES A DOMINANTE SPORTIVE**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Par délibération en date du 30 juin 2020 le conseil municipal a approuvé une AP/CP pour le projet de l'espace multi-activités à dominante sportive.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le projet nécessite une modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, le conseil municipal est appelé à approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

<b>Libellé Espace multi- activités</b>	<b>Montant Autorisation de programme TTC</b>	<b>Crédit paiement 2020</b>	<b>Crédit paiement 2021</b>	<b>Crédit paiement 2022</b>	<b>2023</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 890 405,73 €</b>	<b>51 873,18 €</b>	<b>1 058 915,98€</b>	<b>1 779 616,57 €</b>	
<b>Subventions</b>	<b>860 000 €</b>		<b>208 000€</b>	<b>401 600 €</b>	<b>250 400 €</b>

VOTE : UNANIMITE

## **7. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement est nécessaire au montage du projet de réhabilitation de la mairie,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la réhabilitation de la mairie ainsi que détaillé ci-après :

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

<b>Libellé Réhabilitation mairie</b>	<b>Montant Autorisation de programme TTC</b>	<b>Crédit paiement 2022</b>	<b>Crédit paiement 2023</b>	<b>Crédit paiement 2024</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>500 000 €</b>

Les subventions des différents financeurs n'étant pas connues à ce jour, l'ensemble des dépenses est financé par la commune au stade de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

## **8. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ST-GALMIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement est nécessaire au montage du projet d'aménagement de la route de Saint-Galmier.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'aménagement de la route de Saint Galmier ainsi que détaillé ci-après :

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

<b>Libellé Aménagement route de Saint-Galmier</b>	<b>Montant Autorisation de programme TTC</b>	<b>Crédit paiement 2022</b>	<b>Crédit paiement 2023</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>1 200 000 €</b>

Les subventions des différents financeurs n'étant pas connues à ce jour, l'ensemble des dépenses est financé par la commune au stade de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Avant d'aborder la question suivante, Monsieur le Maire s'absente car président du SIEA, il ne participera ni au débat, ni au vote.

## **9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SIEA POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

Pour rappel, le syndicat de l'eau et de l'assainissement Chazelles/Viricelles a la compétence « eaux pluviales » depuis le 1er janvier 2019.

Les dépenses réalisées pour les travaux d'eaux pluviales sont financées par une contribution fiscalisée.

Compte-tenu de l'importance des travaux menés ces dernières années, la contribution fiscalisée a dû augmenter en 2021. Pour 2022, le syndicat doit faire face à des travaux de chemisage d'une conduite d'eaux pluviales située route de Saint Galmier. Pour éviter d'impacter la contribution fiscalisée 2022 payée par les

chazellois, la commune de Chazelles-sur-Lyon propose de verser une subvention d'investissement d'un montant de 200 000€ permettant de financer ces travaux.

Il est précisé que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2022 sur le compte 2041583.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement de cette subvention et autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

#### **10. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE RAOUL FOLLEREAU**

La commune de Chazelles-sur-Lyon contribue au financement de l'école privée élémentaire Raoul Follereau sous contrat d'association afin de garantir son bon fonctionnement.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dit « pour une école de la confiance » abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

Pour rappel, la commune de Chazelles-sur-Lyon apportait avant la loi, une contribution volontaire sous forme de subvention à l'école maternelle privée.

La participation de la commune de Chazelles-sur-Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans l'école publique, évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune.

Les échanges engagés avec l'école privée Raoul Follereau ces deux derniers mois ont permis d'acter la mise en œuvre progressive de l'obligation légale pesant désormais sur la commune de Chazelles-sur-Lyon, en ce qui concerne les élèves de maternelle.

De cette façon, le montant de 861€ (cout élève 2021) par élève chazellois scolarisé dans une classe maternelle sera atteint en 4 années (2022-2023-2024-2025).

Il a également été convenu qu'un rattrapage de contribution financière des années 2020 et 2021 sera intégré au montant de la contribution 2022.

Considérant que le forfait communal devrait s'élever à  $861 \times 78$ , soit 67 158€ ;

Considérant la participation volontaire de la commune qui s'élevait en 2021 à 33 082,46€, soit 424,13€ par élève ;

Considérant qu'il manque 34 075,54€ pour parvenir au montant total de contribution obligatoire ;

Considérant la décision de parvenir à ce montant en 4 années, en incluant un rattrapage de 2020 et 2021 dès 2022 ;

Le montant de la contribution obligatoire de la commune de Chazelles-sur-Lyon pour l'école maternelle Raoul Follereau s'élève en 2022 à 52 959,34€, soit 679€/ élève.

Concernant le montant de la participation pour l'école élémentaire Raoul Follereau au titre de 2022, il s'élève à 67 088,64€, correspondant au coût élève chazellois de 524,13€.

Le conseil municipal est invité à approuver les montants de la participation financière de la commune de Chazelles-sur-Lyon aux dépenses de fonctionnement de l'école privée maternelle et élémentaire Raoul Follereau telles que présentées ci-dessus. Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2022, à l'article 6558.

VOTE : UNANIMITE

#### **11. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'URGENCE A SOLIDARITE UKRAINE PLAINE DU FOREZ POUR VENIR EN AIDE A L'UKRAINE**

Depuis le 24 février, l'Ukraine est en proie à l'invasion des troupes Russes. De nombreux réfugiés ont fui ce pays pour rejoindre les pays frontaliers. Dans ce contexte international d'extrême urgence sanitaire humanitaire, il est important que notre collectivité se mobilise.

Sur la plaine du Forez des bénévoles aidés d'élus et de partenaires économiques ont créé une association Solidarité Ukraine Plaine du Forez. Pour soutenir le peuple Ukrainien, diverses opérations humanitaires sont

prévues dans le cadre de cette association : convois pour apporter des dons matériels, accueil de familles dans des logements.

Pour permettre la tenue de ces opérations, il est proposé de verser à Solidarité Ukraine Plaine du Forez, une aide financière exceptionnelle de 2750 € correspondant à un effort financier de 50 centimes par habitant de la commune.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez,
- Allouer à l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez une aide financière d'un montant de 2750€,
- Inscrire ces crédits lors de la prochaine décision modificative du budget de la commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

## **12. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR 2022 POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION ET L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR**

Le 11 février dernier, la commune a été destinataire d'une circulaire du ministère de l'intérieur concernant les appels à projet FIPDR 2022.

La commune de Chazelles-sur-Lyon dispose déjà d'un système de vidéoprotection. A ce jour, le réseau nécessite une extension. Dans un même temps, le serveur afférent au système existant devenu obsolète sera remplacé en y intégrant l'extension du réseau.

Cet investissement comprend l'acquisition et l'installation d'un serveur et de deux nouvelles caméras.

Ce projet dont le coût global est estimé à 33 684 € HT nécessite l'octroi de subvention, c'est pourquoi le Conseil municipal est invité à délibérer pour solliciter une subvention auprès des services de l'Etat selon le plan de financement ci-après :

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Extension du réseau de caméras	13 754,00 €	Subvention sollicitée auprès de l'Etat (FIPDR 2022)	<b>80 %</b>	26 947,20 €
Changement du serveur afférent	19 930,00 €	Autofinancement commune de Chazelles-sur-Lyon	<b>20%</b>	6 736,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 684,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>33 684,00 €</b>

Le conseil municipal est aussi informé que la dépense n'est pas prévue au budget primitif 2022, mais que dans le cas d'une réponse positive de subvention des services de l'Etat, elle sera inscrite lors d'une décision modificative pour 2022. Dans le cas contraire, l'investissement sera reporté au budget primitif 2023.

VOTE : UNANIMITE

## **13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIEL POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L.411-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, un contrat temporaire de 6 mois s'appliquera. Au bout de ces 6 mois, une interruption de service est possible.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non

seulement, lui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SIEL Territoire d'Énergie Loire (SIEL – TE) propose aux communes de la Loire de constituer un groupement de commandes, en application du Code de la commande publique. Ce groupement a pour objet :

- La passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement d'énergies en matière de gaz et d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres ;
- L'exécution desdits marchés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la convention de groupement de commande, de choisir le(s) énergie(s) concernée(s) par le groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

VOTE : UNANIMITE

#### **14. CONVENTION AVEC LE SIEL POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42). La commune de Chazelles-sur-Lyon est sollicitée par le SIEL pour l'installation de deux antennes sur le territoire. Les lieux identifiés sont le château d'eau et le Collège J. Brel (soumis à l'accord du Conseil départemental).

Le projet est financé en totalité par le SIEL sans participation financière de la commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'implantation des deux équipements techniques sur la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE

#### **15. SECURITE : CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE**

Une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale a été signée en 2015 et renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette dernière est arrivée à échéance le 17 mars dernier.

Pour rappel, cette convention est co-signée par le maire, le représentant de l'Etat, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint Etienne et le représentant des forces de l'ordre. Cette convention est obligatoire lorsque le maire souhaite armer ses agents de police municipale.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux d'intervention, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la convention de coordination avec la gendarmerie sur la période 2022-2024.

VOTE : UNANIMITE

#### **16. CONVENTION ENTRE LE SIMA COISE ET LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON**

La commune de Chazelles-sur-Lyon confie au SIMA COISE depuis plusieurs années l'entretien des sentiers de randonnées situés sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette démarche en 2022.

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la signature d'une convention entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et le SIMA Coise et autoriser monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

#### **INFORMATIONS**

. Décision du maire relative à un avenant n°1 au marché de fournitures et de services courants pour la vérification et la maintenance règlementaire des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux. L'avenant concerne la rectification d'un indice de variation de prix (erreur matérielle).

. Décision du maire relative à l'acquisition de panneaux de stationnement PMR auprès de la société SIGNATURE pour un montant de 1 022,35€ HT.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h06